



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES**
Intervention de Proximité et Moyens Généraux

POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par Mme BEAUMONT
Adjoint Technique Principal
AB/SLa /EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230309-2023-86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Décision n° 2023 - 86

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA LOCATION DE TROIS FONTAINES A EAU AU SEIN DE DEUX BATIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre
le gaspillage et à l'économie circulaire, et en particulier son
article 77,

Vu le décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 relatif à
l'interdiction d'élimination des invendus non alimentaires et à
diverses dispositions de lutte contre le gaspillage, et en
particulier son article 5 ; que celui -ci prévoit la mise à disposition
libre et gratuite de fontaines d'eau potable dans les
établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 3,

Considérant la nécessité d'équiper certains bâtiments de la Ville
et notamment le Centre Technique Municipal situé 17 rue
Lavoisier à Lens et le bâtiment municipal situé 83 avenue Van
Pelt à Lens de ces dispositifs,

Vu les propositions financières reçues des sociétés DESALTERA
et TWID répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de
retour de la société CHATEAU D'EAU dans les délais impartis,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la location de 3 fontaines à eau au sein des bâtiments municipaux de la Ville de Lens, avec la société DESALTERA dont le siège social se situe 60/64 rue Marie Anne Colombier – 93170 BAGNOLET.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations pour la location des 3 fontaines à eau - modèle « BAHAMAS » eaux réfrigérée et eau tempérée, s'élève à 522 € HT par semestre.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la Ville et le seront pour les années suivantes.

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027. Les visites d'entretien et de maintenance seront réalisées à raison de 2 visites annuelles.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 09/03/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

